Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le 12/02/2025
ID : 030-213001258-20250211-DE202502_05B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	**23**	**24**	**4 février 2025**	**4 février 2025**

Présents tous les membres sauf : Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD.

Absents excusés : Madame Nathalie PADE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL

Objet de la délibération DE202502_05B **- ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD – TERRITOIRE D'ENERGIE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 11 février 2025,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2013, portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et ses statuts annexés,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, par 24 voix pour,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'élire au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – Territoire d'Energie - les délégués titulaires et leurs suppléants suivants :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le 12/02/2025
ID : 030-213001258-20250211-DE202502_05B-DE

Titulaires :

- Aline BASTIDA
- Francis LEJEUNE

Suppléants :

- Laurent CAUGANT
- Monique BOYER

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance

MAIRIE DE GARONS
GARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.